

Rémunérations (281.10)- Revenus 2023

11-03-2024

1. Numéro de suite : 164

2. Date de l'entrée : Date de la sortie :

3. Débiteur des revenus :

CPAS DE WATERMAEL-BOITSFORT
Rue du Loutrier 69
1170 WATERMAEL-BOITSFORT 00000
N° d'entreprise (BCE) : 0212.348.242

4.

Expéditeur :
Centre public d'Action sociale de Waterma
Rue du Loutrier 69
1170 WATERMAEL-BOITSFORT
0212.348.242

Bénéficiaire :

LEISTERH DAVID
Avenue Charles Michiels N.174
1170 Watermael-Boitsfort

5. Numéro national : 840419-311-38

Numéro d'identification fiscal à l'étranger :

Date de naissance : 19/04/1984 Lieu de naissance : Liege

6. RÉMUNÉRATIONS (autres que visées sous 10, 11a et 12a)

a) Rémunérations:		50.352,39
b) Avantages de toute nature : Nature :		0,00
c) Timbres fidélité :		0,00
d) Options sur actions		
Montant (actions attribuées en 2023)		0,00
Montant (actions attribuées de 1999 à 2022)		0,00
Pourcentage(s) : %		
e)Avantage de toute nature issu d'allocations de chômage temporaire directement remboursées à l'ONEM :		
A. TOTAL (6a + 6b + 6c + 6d + 6e) :	250	50.352,39

7. Revenus taxables distinctement

a) Pécule de vacances anticipé (autres que ceux visés sous 11b et 12b) :	251	0,00
b) Arriérés (autres que visés sous 9b, 11c et 12c) :	252	0,00
c) Indemnités de dédit (autres que visés sous 11d et 12d) et indemnités de reclassement :	308	0,00
d) Rémunération du mois de décembre (Autorité publique)		
1° ordinaires (autres que visées sous 2°) :	247	0,00

8. Timbres intempéries (travailleurs du secteur de la construction CP 124) :

271 0,00

9. Avantages non récurrents liés aux résultats

a) Avantages :	242	0,00
b) Arriérés :	243	0,00

10. Imposable au taux de 33% :

Travailleur occasionnel dans le secteur Horeca

Travailleur pensionné dans le secteur des soin

Total (2.132+2.178) :

263

11. Rémunérations obtenues par des sportifs dans le cadre de leurs activités sportives

a) Rémunérations :	273	0,00
b) Pécule de vacances anticipé :	274	0,00
c) Arriérés :	275	0,00
d) Indemnités de dédit :	276	0,00

Rémunérations (281.10)- Revenus 2023		22-02-2024
1. Numéro de suite : 195	2. Date de l'entrée : 02/10/2023 Date de la sortie : 16/10/2023	
3. Débiteur des revenus : ECOLE PRATIQUE DES HAUTES ET AV KONRAD ADENAUER , 3 1200 WOLUWE ST LAMBERT 00000 N° d'entreprise (BCE) : 0409.458.972		
4.	Expéditeur : GROUPE S - Secrétariat social asbl Avenue Fonsny 40 1060 SAINT - GILLES 0407.214.017	Bénéficiaire : LEISTERH DAVID AVENUE DE L'HERMINE, 31 1170 WATERMAEL-BOITSFORT
5. Numéro national : 840419-311-38 Numéro d'identification fiscal à l'étranger : Date de naissance : 19/04/1984 Lieu de naissance :		
6. RÉMUNÉRATIONS (autres que visées sous 10, 11a et 12a)		2.513,15
a) Rémunérations:		
b) Avantages de toute nature : Nature :		
c) Timbres fidélité :		
d) Options sur actions		
Montant (actions attribuées en 2023)		
Montant (actions attribuées de 1999 à 2022)		
Pourcentage(s) : %		
e)Avantage de toute nature issu d'allocations de chômage temporaire directement remboursées à l'ONEM :		
A. TOTAL (6a + 6b + 6c + 6d + 6e) :	250	2.513,15
7. Revenus taxables distinctement		
a) Pécule de vacances anticipé (autres que ceux visés sous 11b et 12b) :	251	
b) Arriérés (autres que visés sous 9b, 11c et 12c) :	252	
c) Indemnités de dédit (autres que visés sous 11d et 12d) et indemnités de reclassement :	308	
d) Rémunération du mois de décembre (Autorité publique)		
1° ordinaires (autres que visées sous 2°) :	247	
8. Timbres intempéries (travailleurs du secteur de la construction CP 124) :	271	
9. Avantages non récurrents liés aux résultats		
a) Avantages :	242	
b) Arriérés :	243	
10. Imposable au taux de 33% :		
Travailleur occasionnel dans le secteur Horeca		
Travailleur pensionné dans le secteur des soin		
Total (2.132+2.178) :	263	
11. Rémunérations obtenues par des sportifs dans le cadre de leurs activités sportives		
a) Rémunérations :	273	
b) Pécule de vacances anticipé :	274	
c) Arriérés :	275	
d) Indemnités de dédit :	276	

Rémunérations (281.10)- Revenus 2023		22-02-2024
1. Numéro de suite : 1852	2. Date de l'entrée : 14/09/2023 Date de la sortie :	
3. Débiteur des revenus : Université cath. de Louvain Place de l'université 1 - Bte 3 1348 Ottignies-Louvain-la-Neuve 00000 N° d'entreprise (BCE) : 0419.052.272		
4.	Expéditeur : U.C.L. Place de l'Université 1 1348 OTTIGNIES-LOUVAIN-NEUVE 0419.052.272	Bénéficiaire : LEISTERH David Avenue Charles Michiels 174 1170 Watermael-Boitsfort
5. Numéro national : 840419-311-38 Numéro d'identification fiscal à l'étranger : Date de naissance : 19/04/1984 Lieu de naissance : Liege		
6. RÉMUNÉRATIONS (autres que visées sous 10, 11a et 12a)		3.931,97
a) Rémunérations:		
b) Avantages de toute nature : Nature :		
c) Timbres fidélité :		
d) Options sur actions		
Montant (actions attribuées en 2023)		
Montant (actions attribuées de 1999 à 2022)		
Pourcentage(s) : %		
e)Avantage de toute nature issu d'allocations de chômage temporaire directement remboursées à l'ONEM :		
A. TOTAL (6a + 6b + 6c + 6d + 6e) :	250	3.931,97
7. Revenus taxables distinctement		
a) Pécule de vacances anticipé (autres que ceux visés sous 11b et 12b) :	251	
b) Arriérés (autres que visés sous 9b, 11c et 12c) :	252	
c) Indemnités de dédit (autres que visés sous 11d et 12d) et indemnités de reclassement :	308	
d) Rémunération du mois de décembre (Autorité publique)		
1° ordinaires (autres que visées sous 2°) :	247	
8. Timbres intempéries (travailleurs du secteur de la construction CP 124) :	271	
9. Avantages non récurrents liés aux résultats		
a) Avantages :	242	
b) Arriérés :	243	
10. Imposable au taux de 33% :		
Travailleur occasionnel dans le secteur Horeca		
Travailleur pensionné dans le secteur des soin		
Total (2.132+2.178) :	263	
11. Rémunérations obtenues par des sportifs dans le cadre de leurs activités sportives		
a) Rémunérations :	273	
b) Pécule de vacances anticipé :	274	
c) Arriérés :	275	
d) Indemnités de dédit :	276	

Jetons de présence, prix, subsides, rentes alimentaires, etc (281.30)- Revenus 2022		27-02-2023	
1. Numéro de suite : 8		2. Date de l'entrée :	
		Date de la sortie :	
3. Débiteur des revenus :			
COMMUNE DE WATERMAEL-BOITSFORT PLACE A.GILSON 1 1170 Watermael-Boitsfort 00000 N° d'entreprise (BCE) : 0207.372.637			
4.		Expéditeur :	
		Commune de Watermael-Boitsfort Place Antoine Gilson 1 1170 WATERMAEL-BOITSFORT 0207.372.637	
		Bénéficiaire :	
		LEISTERH DAVID Rue Charles Michiels N.174 B.10 1170 Watermael-Boitsfort	
5. Numéro national : 840419-311-38 Numéro d'identification fiscal à l'étranger : Date de naissance : 19/04/1984 Lieu de naissance : liege			
6. Revenus imposables payés ou attribués à des RESIDENTS			
a) Jetons de présence		984,39	
b) Prix		0,00	
Montant attribué: 0,00 Exonération: 0,00			
c) Subsides		0,00	
Montant attribué: 0,00 Exonération: 0,00			
d) Rentes ou pensions non professionnelles		0,00	
e) Indemnités provenant de l'exploitation d'une découverte scientifique		0,00	
f) Certaines primes attribuées suite à une prestation sportive aux Jeux olympiques, Jeux paralympiques, championnats mondiaux ou championnats européens ou autres championnats continentaux			
Partie imposable, en principe, au titre de revenus divers			
Montant attribué			
7. Revenus imposables payés ou attribués à des NON RESIDENTS			
a) Prix		0,00	
Montant attribué: 0,00 Montant exonération: 0,00			
b) Subsides		0,00	
Montant attribué: 0,00 Montant exonération: 0,00			
c) Rentes alimentaires périodiques		0,00	
d) Capital tenant lieu de rentes alimentaires périodiques		0,00	
e) Bénéfices ou profits		0,00	
f) Rétributions et jetons de présence		0,00	
g) Opérations traitées en Belgique par des assureurs étrangers		0,00	
h) Revenus d'artistes du spectacle pour des prestations exercées personnellement en Belgique en cette qualité		0,00	
i) Revenus recueillis personnellement par un sportif dans le cadre d'activités sportives qu'il exerce personnellement en Belgique et qui n'excèdent pas 30 jours par débiteur de revenus		0,00	
j) Revenus de l'activité exercée personnellement en Belgique, quelle qu'en soit la durée, par un sportif en cette qualité, attribués à une personne morale ou physique		0,00	
k) Profits recueillis personnellement par un sportif dans le cadre d'une activité sportive qu'il exerce personnellement en Belgique durant plus de trente jours		0,00	
l) Profits recueillis par des formateurs, des entraîneurs et des accompagnateurs pour leur activité au profit de sportifs		0,00	
m) Bénéfices résultant d'un mandat d'administrateur ou de liquidateur		0,00	
n) Indemnités provenant de l'exploitation d'une découverte scientifique		0,00	
o) Bénéfices ou profits visés à l'article 228 §3, CIR 92			
p) Certaines primes attribuées suite à une prestation sportive aux Jeux olympiques, Jeux paralympiques, championnats mondiaux ou championnats européens ou autres championnats continentaux			
Partie imposable, en principe, au titre de revenus divers			
Montant attribué			
8. Concerne les revenus du cadre 7h, 7i et 7j			
Nombre de personnes: 0			
Nombre de jours: 0			

Indemnités parlementaires (281.49)- Revenus 2023

27-02-2024

1. Numéro de suite : 50

2. Expéditeur : Parl. de la Région de Bruxelles-Capitale Rue du Lombard 69 1000 BRUXELLES 0967.302.311	Bénéficiaire : LEISTERH DAVID Avenue de l'Hermine N.31 1170 Watermael-Boitsfort
--	--

Type de fiche : Modèle A - pour les membres actifs

1. Modèle A - pour les membres actifs	
A. Indemnités imposables	
1. Indemnité parlementaire (brut)	119.365,54
2. Indemnité pour fonctions spéciales (brut)	15.435,36
3. Avantage en nature véhicule	
4. Total :	650 134.800,90
B. Retenues sociales	
1. Cotisation de pension	10.183,47
2. Cotisation de modération	
3. Total :	656 10.183,47
C. Indemnités exonérés	
1. Indemnité forfaitaire pour frais exposés concernant	
- le mandat parlementaire	30.014,66
- les fonctions spéciales auprès de l'Assemblée	9.261,30
2. Remboursement forfaitaire des frais de voyage	
Récupération des frais de voyage (sans signe moins)	
3. Remboursement cotisations de mutualité	
Récupération des cotisations de mutualité (sans signe moins)	
D. ATN et autres remboursements	
1. Avantages de toute nature	
2. Autres remboursements de frais (sur base de pièces justificatives)	
Récupération (sans signe moins)	
Nature : null	
3. Autres remboursements de frais déterminés forfaitairement	
Récupération (sans signe moins)	
Nature : null	
2. Modèle B - pour les anciens membres qui reçoivent une indemnité de sortie	
A. Montant brut de l'indemnité de sortie	
Indemnité de sortie :	695
B. Déductions sociales	
1. Cotisations de pension	
2. Contribution de modération	
3. Total :	697
C. Frais exonérés	
Remboursement cotisations de mutualité	
Récupération des cotisations de mutualité (sans signe moins)	
D. ATN et autres remboursements	
1. Avantages de toute nature	
2. Autres remboursements de frais (sur base de pièces justificatives)	
Récupération (sans signe moins)	
Nature : null	
3. Autres remboursements de frais déterminés forfaitairement	
Récupération (sans signe moins)	
Nature : null	

9. Remboursement de frais compris dans les revenus imposables Nature: null	
10. Précompte professionnel	268,21
14. Cotisations spéciales pour la sécurité sociale :	287 0,00

12. Rémunérations obtenues par des arbitres de compétitions sportives pour leurs prestations arbitrales, ou par des formateurs, des entraîneurs et des accompagnateurs pour leur activité au profit de sportifs		
a) Rémunérations :		277
b) Pécule de vacances anticipé :		278
c) Arriérés :		279
d) Indemnités de dédit :		280
13. PC Privé: Montant de l'intervention de l'employeur :		240
14. Intervention dans les frais de déplacement :		
a) Transport public en commun :		
b) Transport collectif organisé		
Convention individuelle tenue à disposition :	pas d'application	
c) Autre moyen de transport :		
Total :		254
15. Fonds d'Impulsion		
Prime du Fonds d'Impulsion pour la médecine générale obtenue par un médecin généraliste agréé pour s'installer dans une zone « prioritaire » :		267
16. Retenues pour pensions complémentaires		
a) Cotisations et primes normales :		285
b) Continuation individuelle d'un engagement de pension :		283
Caisse ou société :		
c) Cotisations et primes de pension libre complémentaire pour les travailleurs salariés salariés :		387
Caisse :		
17. Rémunérations pour heures supplémentaires dans l'horeca qui entrent en ligne de compte pour l'exonération :		
a) auprès d'employeurs qui n'utilisent pas le système de caisse enregistreuse		
1° Rémunération ordinaires :		335
Nombre d'heures :		336
2° Arriérés :		337
Nombre d'heures :		338
b) auprès d'employeurs qui utilisent le système de caisse enregistreuse		
1° Rémunération ordinaires :		395
Nombre d'heures :		396
2° Arriérés :		397
Nombre d'heures :		398
18. Heures supplémentaires qui donnent droit à un sursalaire (à partir du 01/07/2005)		
a) Nombre total d'heures supplémentaires effectivement prestées		
1) qui entrent en considération pour la limite jusqu' à 180 heures		
qui entrent en considération pour la limite jusqu' à 180 heures (Construction avec système d'enregistrement)		
Total (2.118+2.176) :		305
qui entrent en considération pour la limite jusqu'à 360 heures :		317
b) Base de calcul du sursalaire relatif aux heures supplémentaires donnant droit à une réduction de		
- 66,81% :		233
Nombre d'heures :		
- 57,75% :		234
Nombre d'heures :		

19. Rémunérations qui entrent en ligne de compte pour l'exonération pour les heures supplémentaires volontaires ou heures supplémentaires nettes dans le secteur public Heures supplémentaires volontaires prestées à partir du 01.07.2023 dans le cadre de la relance Rémunérations :	381	
2) Heures supplémentaires prestées et payées à partir du 01.07.2023 : Heures supplémentaires volontaires prestées en 2022 dans le cadre de la relance Rémunérations :	382	
2) Heures supplémentaires prestées en 2022 et payées en 2023 : Heures supplémentaires volontaires prestées en 2021 dans le cadre de la lutte contre la COVID-19 et/ou dans le cadre de la relance ou des heures supplémentaires nettes prestées en 2021 dans le secteur public Rémunération pour heures supplémentaires prestées du 01.01.2021 au 30.06.2021 inclus chez des employeurs des secteurs cruciaux ou dans le secteur public pour heures supplémentaires prestées du 01.07.2021 au 31.12.2021 inclus dans le cadre de la relance TOTAL :	378	
	379	
	310	
Heures supplémentaires prestées du 01.01.2021 au 30.06.2021 inclus chez des employeurs des secteurs cruciaux ou dans le secteur public et payées en 2023 prestées du 01.07.2021 au 31.12.2021 inclus dans le cadre du plan de la relance et payées en 2023 TOTAL :	311	
20. Prime pouvoir d'achat :	386	
21. Prémcompte professionnel a) basé sur les revenus reçus de l'employeur b) basé sur les revenus reçus d'une société étrangère liée à l'employeur Total :	286	
22. Cotisation spéciale pour la Sécurité Sociale :	287	15,45
23. Personnel statutaire du secteur public qui n'est pas sous contrat de travail :	290	NON
24. Bonus à l'emploi :	284	
25. Renseignements divers a) Déplacements par cycle ou par speed-pedelec : Km : Indemnité totale : b) Dépenses propres à l'employeur - Indemnités forfaitaires sur base de normes sérieuses - Indemnités forfaitaires en absence de normes sérieuses - Indemnités sur base de justificatifs - Mention : INDEMNITÉ DE MOBILITÉ montant total payé ou attribué (la partie taxable doit être ajoutée au Total rémunérations) c) Pourboires : - Code : 00 - Forfait Séc. Soc : Pourboires : montant : d) Travailleurs frontaliers : Nombre de jours de sortie de zone frontalière : e) Revenus exonérés perçus en exécution d'un contrat de travail flexi-job : f) Prime bénéficiaire : g) Budget de mobilité: montant total : h) Convention de premier emploi: supplément compensatoire : i) Pompier volontaire, ambulancier volontaire et agent volontaire de la Protection civile?: allocations qui entrent en ligne de compte pour l'exonération : j) Job d'étudiant - montant total de toutes les rémunérations payées dans le cadre d'un contrat d'occupation d'étudiant : - rémunérations spécifiques payées en 2023 pour des prestations spécifiques effectuées en 2023, 2022, 2021 et/ou 2020 :		

<p>26. Rémunération et autres avantages reçus d'une société étrangère liée à l'employeur</p> <p>a) Code 250</p> <p>1° Rémunération, pas mentionné dans 2°, 3°, 4°</p> <p>2° Actions</p> <p>3° Bonus, primes et options sur actions</p> <p>4° Avantages de toute nature</p> <p>b) Autres codes</p> <p>Code :</p> <p>Montant</p> <p>Code :</p> <p>Montant</p> <p>Code :</p> <p>Montant</p> <p>Code :</p> <p>Montant</p>	
<p>27. Non-résident employé comme travailleur saisonnier dans l'agriculture et l'horticulture soumis au précompte professionnel libératoire qui a fourni une attestation de résidence :</p>	
<p>28. Cadre ou chercheur étranger :</p>	
<p>29. Régime spécial d'imposition pour les contribuables impatriés</p> <p>a) Dépenses répétitives</p> <p>b) Autres dépenses résultant directement de l'emploi en Belgique</p> <p>c) Montant brut des rémunérations</p>	
<p>30. Rétributions payées ou attribuées pour des prestations effectuées dans le cadre des activités d'association après le dépassement d'une limite horaire :</p>	
<p>Rémunérations recueillies en raison de l'activité exercée à bord d'un navire marchand par :</p> <p>Rémunérations et indemnités du bénéficiaire exonérées sous réserve de progressivité (option réservée à certaines organisations internationales) :</p>	

12. Rémunérations obtenues par des arbitres de compétitions sportives pour leurs prestations arbitrales, ou par des formateurs, des entraîneurs et des accompagnateurs pour leur activité au profit de sportifs		
a) Rémunérations :		277
b) Pécule de vacances anticipé :		278
c) Arriérés :		279
d) Indemnités de dédit :		280
13. PC Privé: Montant de l'intervention de l'employeur :		240
14. Intervention dans les frais de déplacement :		
a) Transport public en commun :		
b) Transport collectif organisé		
Convention individuelle tenue à disposition :	pas d'application	
c) Autre moyen de transport :		
Total :		254
15. Fonds d'Impulsion		
Prime du Fonds d'Impulsion pour la médecine générale obtenue par un médecin généraliste agréé pour s'installer dans une zone « prioritaire » :		267
16. Retenues pour pensions complémentaires		
a) Cotisations et primes normales :		285
b) Continuation individuelle d'un engagement de pension :		283
Caisse ou société :		
c) Cotisations et primes de pension libre complémentaire pour les travailleurs salariés :		387
Caisse :		
17. Rémunérations pour heures supplémentaires dans l'horeca qui entrent en ligne de compte pour l'exonération :		
a) auprès d'employeurs qui n'utilisent pas le système de caisse enregistreuse		
1° Rémunération ordinaires :		335
Nombre d'heures :		336
2° Arriérés :		337
Nombre d'heures :		338
b) auprès d'employeurs qui utilisent le système de caisse enregistreuse		
1° Rémunération ordinaires :		395
Nombre d'heures :		396
2° Arriérés :		397
Nombre d'heures :		398
18. Heures supplémentaires qui donnent droit à un sursalaire (à partir du 01/07/2005)		
a) Nombre total d'heures supplémentaires effectivement prestées		
1) qui entrent en considération pour la limite jusqu' à 180 heures		
qui entrent en considération pour la limite jusqu' à 180 heures (Construction avec système d'enregistrement)		
Total (2.118+2.176) :		305
qui entrent en considération pour la limite jusqu'à 360 heures :		317
b) Base de calcul du sursalaire relatif aux heures supplémentaires donnant droit à une réduction de		
- 66,81% :		233
Nombre d'heures :		
- 57,75% :		234
Nombre d'heures :		

19. Rémunérations qui entrent en ligne de compte pour l'exonération pour les heures supplémentaires volontaires ou heures supplémentaires nettes dans le secteur public Heures supplémentaires volontaires prestées à partir du 01.07.2023 dans le cadre de la relance Rémunérations :	381	
2) Heures supplémentaires prestées et payées à partir du 01.07.2023 : Heures supplémentaires volontaires prestées en 2022 dans le cadre de la relance Rémunérations :	382	
2) Heures supplémentaires prestées en 2022 et payées en 2023 : Heures supplémentaires volontaires prestées en 2021 dans le cadre de la lutte contre la COVID-19 et/ou dans le cadre de la relance ou des heures supplémentaires nettes prestées en 2021 dans le secteur public Rémunération pour heures supplémentaires prestées du 01.01.2021 au 30.06.2021 inclus chez des employeurs des secteurs cruciaux ou dans le secteur public pour heures supplémentaires prestées du 01.07.2021 au 31.12.2021 inclus dans le cadre de la relance TOTAL :	378	
	379	
	310	
Heures supplémentaires prestées du 01.01.2021 au 30.06.2021 inclus chez des employeurs des secteurs cruciaux ou dans le secteur public et payées en 2023 prestées du 01.07.2021 au 31.12.2021 inclus dans le cadre du plan de la relance et payées en 2023 TOTAL :	311	
20. Prime pouvoir d'achat :	386	
21. Précompte professionnel		
a) basé sur les revenus reçus de l'employeur		451,49
b) basé sur les revenus reçus d'une société étrangère liée à l'employeur		
Total :	286	451,49
22. Cotisation spéciale pour la Sécurité Sociale :	287	
23. Personnel statutaire du secteur public qui n'est pas sous contrat de travail :	290	NON
24. Bonus à l'emploi :	284	
25. Renseignements divers		
a) Déplacements par cycle ou par speed-pedelec : Km : Indemnité totale :		
b) Dépenses propres à l'employeur - Indemnités forfaitaires sur base de normes sérieuses - Indemnités forfaitaires en absence de normes sérieuses - Indemnités sur base de justificatifs - Mention : INDEMNITÉ DE MOBILITÉ montant total payé ou attribué (la partie taxable doit être ajoutée au Total rémunérations)		
c) Pourboires : - Code : 00 - Forfait Séc. Soc : Pourboires : montant :		
d) Travailleurs frontaliers : Nombre de jours de sortie de zone frontalière :		
e) Revenus exonérés perçus en exécution d'un contrat de travail flexi-job :		
f) Prime bénéficiaire :		
g) Budget de mobilité: montant total :		
h) Convention de premier emploi: supplément compensatoire :		
i) Pompier volontaire, ambulancier volontaire et agent volontaire de la Protection civile?: allocations qui entrent en ligne de compte pour l'exonération :		
j) Job d'étudiant - montant total de toutes les rémunérations payées dans le cadre d'un contrat d'occupation d'étudiant : - rémunérations spécifiques payées en 2023 pour des prestations spécifiques effectuées en 2023, 2022, 2021 et/ou 2020 :		

<p>26. Rémunération et autres avantages reçus d'une société étrangère liée à l'employeur</p> <p>a) Code 250</p> <p>1° Rémunération, pas mentionné dans 2°, 3°, 4°</p> <p>2° Actions</p> <p>3° Bonus, primes et options sur actions</p> <p>4° Avantages de toute nature</p> <p>b) Autres codes</p> <p>Code :</p> <p>Montant</p> <p>Code :</p> <p>Montant</p> <p>Code :</p> <p>Montant</p> <p>Code :</p> <p>Montant</p>	
<p>27. Non-résident employé comme travailleur saisonnier dans l'agriculture et l'horticulture soumis au précompte professionnel libératoire qui a fourni une attestation de résidence : pas d'application</p>	
<p>28. Cadre ou chercheur étranger : pas d'application</p>	
<p>29. Régime spécial d'imposition pour les contribuables impatriés</p> <p>a) Dépenses répétitives</p> <p>b) Autres dépenses résultant directement de l'emploi en Belgique</p> <p>c) Montant brut des rémunérations</p>	
<p>30. Rétributions payées ou attribuées pour des prestations effectuées dans le cadre des activités d'association après le dépassement d'une limite horaire : pas d'application</p>	
<p>Rémunérations recueillies en raison de l'activité exercée à bord d'un navire marchand par :</p> <p>Rémunérations et indemnités du bénéficiaire exonérées sous réserve de progressivité (option réservée à certaines organisations internationales)</p> <p>:</p>	

12. Rémunérations obtenues par des arbitres de compétitions sportives pour leurs prestations arbitrales, ou par des formateurs, des entraîneurs et des accompagnateurs pour leur activité au profit de sportifs			
a) Rémunérations :		277	0,00
b) Pécule de vacances anticipé :		278	0,00
c) Arriérés :		279	0,00
d) Indemnités de dédit :		280	0,00
13. PC Privé: Montant de l'intervention de l'employeur :		240	0,00
14. Intervention dans les frais de déplacement :			
a) Transport public en commun :			0,00
b) Transport collectif organisé			0,00
Convention individuelle tenue à disposition : pas d'application			
c) Autre moyen de transport :			0,00
Total :		254	0,00
15. Fonds d'Impulsion			
Prime du Fonds d'Impulsion pour la médecine générale obtenue par un médecin généraliste agréé pour s'installer dans une zone « prioritaire » :		267	0,00
16. Retenues pour pensions complémentaires			
a) Cotisations et primes normales :		285	0,00
b) Continuation individuelle d'un engagement de pension :		283	0,00
Caisse ou société :			
c) Cotisations et primes de pension libre complémentaire pour les travailleurs salariés salariés :		387	0,00
Caisse :			
17. Rémunérations pour heures supplémentaires dans l'horeca qui entrent en ligne de compte pour l'exonération :			
a) auprès d'employeurs qui n'utilisent pas le système de caisse enregistreuse			
1° Rémunération ordinaires :		335	0,00
Nombre d'heures :		336	
2° Arriérés :		337	0,00
Nombre d'heures :		338	
b) auprès d'employeurs qui utilisent le système de caisse enregistreuse			
1° Rémunération ordinaires :		395	0,00
Nombre d'heures :		396	
2° Arriérés :		397	
Nombre d'heures :		398	
18. Heures supplémentaires qui donnent droit à un sursalaire (à partir du 01/07/2005)			
a) Nombre total d'heures supplémentaires effectivement prestées			
1) qui entrent en considération pour la limite jusqu' à 180 heures			
qui entrent en considération pour la limite jusqu' à 180 heures (Construction avec système d'enregistrement)			
Total (2.118+2.176) :		305	
qui entrent en considération pour la limite jusqu'à 360 heures :		317	0,00
b) Base de calcul du sursalaire relatif aux heures supplémentaires donnant droit à une réduction de			
- 66,81% :		233	0,00
Nombre d'heures : 0,00			
- 57,75% :		234	0,00
Nombre d'heures : 0,00			

19. Rémunérations qui entrent en ligne de compte pour l'exonération pour les heures supplémentaires volontaires ou heures supplémentaires nettes dans le secteur public		
Heures supplémentaires volontaires prestées à partir du 01.07.2023 dans le cadre de la relance		
Rémunérations :	381	0,00
2) Heures supplémentaires prestées et payées à partir du 01.07.2023 :	382	0,00
Heures supplémentaires volontaires prestées en 2022 dans le cadre de la relance		
Rémunérations :	378	
2) Heures supplémentaires prestées en 2022 et payées en 2023 :	379	
Heures supplémentaires volontaires prestées en 2021 dans le cadre de la lutte contre la COVID-19 et/ou dans le cadre de la relance ou des heures supplémentaires nettes prestées en 2021 dans le secteur public		
Rémunération		
pour heures supplémentaires prestées du 01.01.2021 au 30.06.2021 inclus chez des employeurs des secteurs cruciaux ou dans le secteur public		
pour heures supplémentaires prestées du 01.07.2021 au 31.12.2021 inclus dans le cadre de la relance		
TOTAL :	310	0,00
Heures supplémentaires		
prestées du 01.01.2021 au 30.06.2021 inclus chez des employeurs des secteurs cruciaux ou dans le secteur public et payées en 2023		
prestées du 01.07.2021 au 31.12.2021 inclus dans le cadre du plan de la relance et payées en 2023		
TOTAL :	311	
20. Prime pouvoir d'achat :	386	
21. Prémcompte professionnel		
a) basé sur les revenus reçus de l'employeur		27.916,16
b) basé sur les revenus reçus d'une société étrangère liée à l'employeur		0,00
Total :	286	27.916,16
22. Cotisation spéciale pour la Sécurité Sociale :	287	456,91
23. Personnel statutaire du secteur public qui n'est pas sous contrat de travail :	290	NON
24. Bonus à l'emploi :	284	0,00
25. Renseignements divers		
a) Déplacements par cycle ou par speed-pedelec :		
Km : 0		
Indemnité totale :		0,00
b) Dépenses propres à l'employeur		
- Indemnités forfaitaires sur base de normes sérieuses		
- Indemnités forfaitaires en absence de normes sérieuses		0,00
- Indemnités sur base de justificatifs		
- Mention : INDEMNITÉ DE MOBILITÉ montant total payé ou attribué (la partie taxable doit être ajoutée au Total rémunérations)		0,00
c) Pourboires :		
- Code : 00		0,00
- Forfait Séc. Soc :		
Pourboires : montant :		0,00
d) Travailleurs frontaliers : Nombre de jours de sortie de zone frontalière : 0		
e) Revenus exonérés perçus en exécution d'un contrat de travail flexi-job :		
f) Prime bénéficiaire :		
g) Budget de mobilité: montant total :		0,00
h) Convention de premier emploi: supplément compensatoire :		
i) Pompier volontaire, ambulancier volontaire et agent volontaire de la Protection civile?: allocations qui entrent en ligne de compte pour l'exonération :		
j) Job d'étudiant		
- montant total de toutes les rémunérations payées dans le cadre d'un contrat d'occupation d'étudiant :		0,00
- rémunérations spécifiques payées en 2023 pour des prestations spécifiques effectuées en 2023, 2022, 2021 et/ou 2020 :		0,00

<p>26. Rémunération et autres avantages reçus d'une société étrangère liée à l'employeur</p> <p>a) Code 250</p> <p>1° Rémunération, pas mentionné dans 2°, 3°, 4°</p> <p>2° Actions</p> <p>3° Bonus, primes et options sur actions</p> <p>4° Avantages de toute nature</p> <p>b) Autres codes</p> <p>Code :</p> <p>Montant</p> <p>Code :</p> <p>Montant</p> <p>Code :</p> <p>Montant</p> <p>Code :</p> <p>Montant</p>	
<p>27. Non-résident employé comme travailleur saisonnier dans l'agriculture et l'horticulture soumis au précompte professionnel libératoire qui a fourni une attestation de résidence : pas d'application</p>	
<p>28. Cadre ou chercheur étranger : pas d'application</p>	
<p>29. Régime spécial d'imposition pour les contribuables impatriés</p> <p>a) Dépenses répétitives</p> <p>b) Autres dépenses résultant directement de l'emploi en Belgique</p> <p>c) Montant brut des rémunérations</p>	
<p>30. Rétributions payées ou attribuées pour des prestations effectuées dans le cadre des activités d'association après le dépassement d'une limite horaire : pas d'application</p>	
<p>Indemnité de détachement :</p>	0,00
<p>Rémunération forfaitaire journalière vacances fin d'année :</p>	0,00
<p>Rémunérations recueillies en raison de l'activité exercée à bord d'un navire marchand par : NON</p> <p>Rémunérations et indemnités du bénéficiaire exonérées sous réserve de progressivité (option réservée à certaines organisations internationales)</p>	